

# FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

## CAMPAGNE LOIRE – 2025

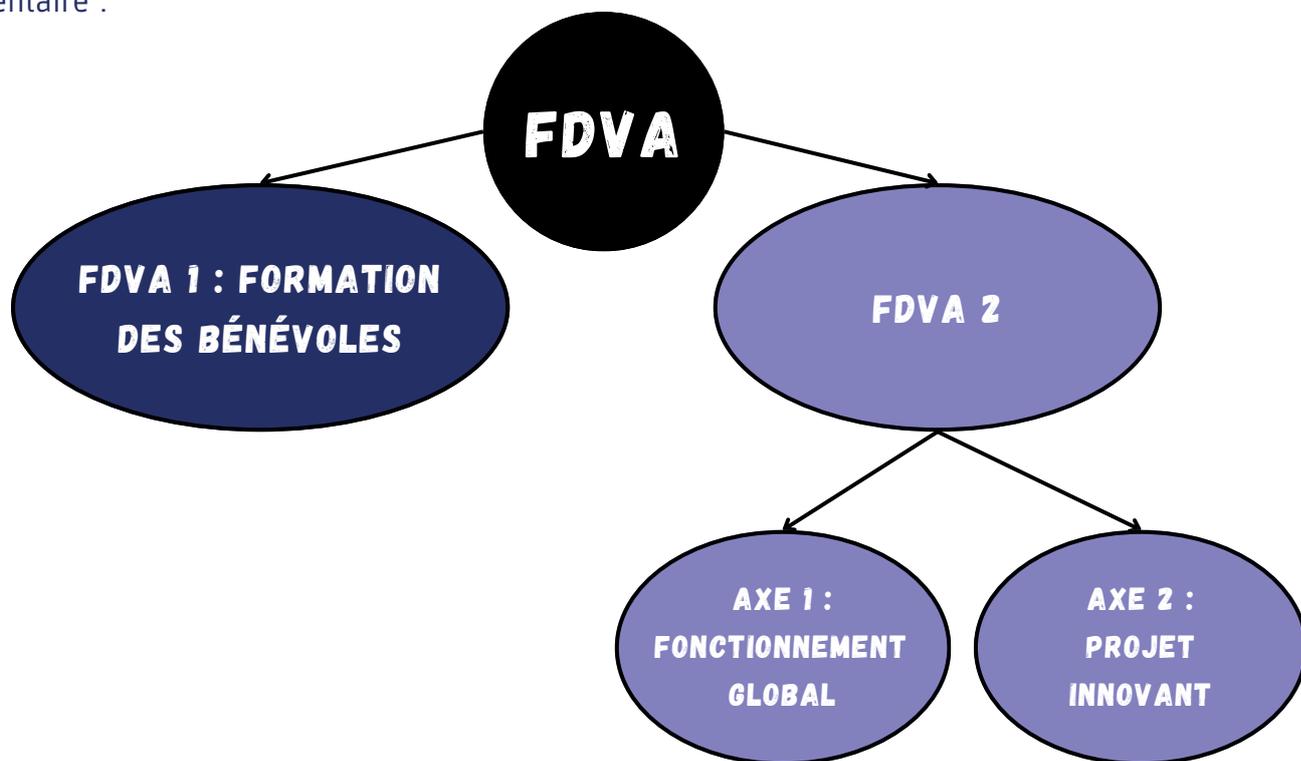


### LE FDVA, C'EST QUOI ?

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

A compter de 2018, la loi précise que des parlementaires sont membres du comité consultatif du fonds et le FDVA prend la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites "réserve parlementaire".



NB : une association peut déposer plusieurs dossiers.

- en déposant du FDVA 1, il est possible de déposer du FDVA 2 ;
- des demandes pour le FDVA 2 peuvent être déposées par une même association sur du fonctionnement globale et sur du projet innovant (et non 2 sur le même axe) ;
- pas plus de 2 de demandes par association sur du FDVA 2.

#### Table des matières :

- Les structures éligibles au FDVA - page 2
- Volet 1 : formation des bénévoles - page 3
- Volet 2 fonctionnement global et/ou projet innovant - page 8
- Calendrier prévisionnel - page 12
- Besoin d'aide - page 13



# FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE

## CAMPAGNE LOIRE – 2025



### QUELLES SONT LES STRUCTURES ÉLIGIBLES AU FDVA ?

### **LES ASSOCIATIONS UNIQUEMENT.**



#### **LES ASSOCIATIONS**

- de loi 1901 dont le siège ou un établissement secondaire est dans la Loire (l'établissement secondaire doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- répondant aux critères du **tronc commun d'agrément** :
  - avoir un **objet d'intérêt général** ;
  - avoir un **mode de fonctionnement démocratique** ;
  - avoir des **règles de gestion garantissant la transparence financière** ;
  - respectant les principes du **contrat d'engagement républicain** (loi n°2021-1109).

#### **LES ASSOCIATIONS :**

- de moins d'1 an d'existence ;
- considérées comme nationales (cf. statuts) ;
- « para-administratives » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- culturelles (de loi 1905) ;
- représentant un parti politique ;
- défendant et/ou représentant un secteur professionnel (ex: syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying, ex : les associations de parents d'élèves).



Le FDVA 1 « formation des bénévoles » a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui initient et présentent des actions de formations au profit des bénévoles. Il peut s'agir de formations tournées vers le projet associatif ou de formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (cf. [Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018](#)).

**ATTENTION : LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES ET AGRÉES NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU FDVA 1 VOLET FORMATION DES BÉNÉVOLES.**

### **3 ACTIONS MAXIMUM PAR ASSOCIATION PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES**

Il conviendra d'en spécifier l'ordre de priorité dans le [tableau récapitulatif](#).

## **TYPOLOGIES DES DEMANDES**

### **LES DEMANDES ANNUELLES**

- Demande de soutien pour des actions de formation annuelles, présentées par sessions, journées et groupes de bénévoles en fonction d'un forfait journalier ;
- **Entre 500€ et 700€ par jour de formation** (bien préciser le montant souhaité dans cette fourchette)

### **LES DEMANDES PLURIANNUELLES**

- Ce sont des demandes de soutien avec un **plan de formations présenté pour 3 ans** ;
- Ce type de demande nécessite un **projet de formation pour les mêmes bénévoles sur 3 années** (prendre en compte un développement des compétences progressif).
- Les associations sont invitées à se **rapprocher du référent FDVA** au sein du SDJES : toute demande pluriannuelle déposée sans avoir pris l'attache d'un référent FDVA ne sera pas prise en compte.
- Le soutien est déterminé librement par l'Administration, au regard notamment de la qualité du plan de formation, du coût prévisionnel de l'action, du soin apporté à la demande.
- Le soutien se rapproche de la fourchette de 500 à 700 € par jour de formation.



## **LES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ**

### **DURÉE DE FORMATION**

**durée = nombre de jours de formation**  
**minimum 1 journée (soit 6h) maximum 5 journées (soit 30h)**

nombre de sessions = nombre de fois où la formation est reconduite  
si plusieurs sessions, 1 seule fiche action est à déposer pour la totalité des sessions

### **NOMBRE DE STAGIAIRES (BÉNÉVOLES ASSOCIATIFS) :**

**8 stagiaires minimum**  
**25 stagiaires maximum**

- Un bénévole associatif est un bénévole adhérent ou impliqué dans le projet associatif (élu, responsable d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités régulières.
- **Si la formation s'adresse également à des salariés, volontaires (service civique ou associatif), titulaires de contrat d'engagement éducatif CEE, seuls les bénévoles sont à comptabiliser.**
- Par souci de mutualisation, il est possible d'ouvrir la formation à des bénévoles issus d'autres associations dès lors que l'objectif de la formation est commun. Attention, les bénévoles extérieurs à l'association déposant la demande de formation ne doivent pas être prépondérant dans l'effectif de la formation.

### **TEMPORALITÉ**

**les formations doivent se dérouler entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025**

### **FINANCEMENT**

**de 500€ à 700€ par jour de formation - maximum 5 jours !**

- Le demandeur devra spécifier la hauteur du forfait souhaitée à l'intérieur entre 500€ et 700€.
- Pour un forfait journalier à 700€, l'organisme justifiera les coûts supplémentaires en référence à leur intérêt pour la qualité pédagogique de la formation.
- **Le budget total de la formation ne doit pas excéder plus de 80% de fonds publics (demande auprès du FDVA comprise).**
- Le bénévolat peut être compris dans le budget à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.
- **Les actions de formation proposées aux bénévoles doivent être gratuites.** Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre au prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements par exemple.
- **Pour le renouvellement de demande :** il convient de transmettre les bilans financiers et bilans d'évaluation qualitative sur l'année n-1 (à défaut, les bilans intermédiaires).



## LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formations spécifiques tournées vers l'objet associatif.</b>                      exemple : formation à l'écoute pour des bénévoles œuvrant dans une association chargée de personnes en détresse, formation de tricot pour une association spécialisée dans le tricot ...</li> <li>• <b>Formations dites « transversales » liées au fonctionnement de l'association.</b>                      exemple : formations comptables, juridiques, informatique, gestion des ressources humaines</li> </ul> <p><b>Il peut s'agir de formations initiales ou de perfectionnement.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations ne répondant pas aux critères techniques d'éligibilité (nombre de stagiaires, durée ...);</li> <li>• Formations payantes pour les stagiaires (hors frais éventuels de déplacement et de restauration);</li> <li>• Demandes insuffisamment étayées ;</li> <li>• Formations à caractère individuel, aboutissant ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (CFG, BAFA, BAFA, PSC1...);</li> <li>• Projets liés à l'attribution de bourses de formation destinés à des formations de personnes en contrat d'engagement éducatif (cf. code de l'action sociale et des familles article L.432-1 et suivants) ;</li> <li>• Formations liées au commerce et à l'industrie bénéficiant aux individus membres de l'association ;</li> <li>• Réunions d'instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale ...);</li> <li>• Actions d'information sur le projet associatif (activités relevant du fonctionnement courant de l'association, d'exposés, de colloques, d'universités d'été, de journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...). Il s'agit de soutenir l'acquisition, par la formation, de compétences par les bénévoles ;</li> <li>• Simples réunions d'information du bénévole ;</li> <li>• Formations organisées à l'étranger ;</li> <li>• Participations aux commissions administratives créées par un texte législatif ou réglementaire ou par décision d'une autorité publique locale ;</li> <li>• Formations pour des activités qui se déroulent sur le temps scolaire et les projets scolaires (voyage scolaire, sorties scolaires, etc.).</li> </ul>



**FOCUS DEMANDE PLURIANNUELLE**

- **Prendre attache impérativement avec la référente FDVA: [ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr](mailto:ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr) ;**
- Avoir un plan de formation sur 3 ans ;
- Établir autant de fiches que d'actions de formations (maximum 3) ;
- Préciser :
  - les objectifs de la formation et les compétences visées ;
  - la ou les actions composant l'objectif de formation pour ce public ;
  - le programme journalier pour chaque action
  - le volume horaire total pour chaque action (toutes sessions comprises) ;
  - les modalités pédagogiques pour la progression et/ou transmission de savoirs nouveaux ;
  - le nombre total de bénévoles pour chaque action + le nombre total de bénévole bénéficiant de l'ensemble du projet ;
  - le budget prévisionnel établi en répartissant l'ensemble des charges indirectes dans les différentes catégories proposées ainsi que les contributions volontaires en nature (valorisation du bénévolat)
  - les budgets prévisionnels correspondant à chaque projet de formation
  - le compte-rendu financier des 3 dernière année en cas de renouvellement de la demande

**CRITÈRES GÉNÉRAUX D'APPRÉCIATION  
OBLIGATOIRES **

- **Mentionner les objectifs de la formation ;**
- **Transmettre les contenus**, programmes pédagogiques, noms des intervenants ;
- **Préciser les publics** auxquels est adressée la formation ;
- Préciser la **modalité de déroulement** (durée, nombre de session, calendrier, mode de déroulement si présentiel, distanciel ou hybride) ;
- **Respecter les valeurs république et laïcité** et favoriser le dialogue avec le public ;

**CRITÈRES PRIORITAIRES **

- Demande émanant d'association non employeuse ou faiblement employeuse (moins de 2 ETP)
- L'accès aux jeunes de moins de 30 ans (problématique d'engagement, d'accès aux droits, lutte contre les discriminations)
- L'accès des femmes à l'exercice de responsabilité ;
- Publics relevant des priorités ministérielles en faveur de l'égalité :
  - **publics des quartiers politiques de la ville ;**
  - **publics France Revitalisation Rurale ;**
  - **publics en situation de handicap.**



MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT À LA VIE ASSOCIATIVE**

**VOLET 1**

**CAMPAGNE LOIRE – 2025**



## **PROCÉDURE DE DÉPÔT ET MODALITÉS FINANCIÈRES ...**

Tout dossier incomplet l'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit automatique. Une subvention est par nature discrétionnaire : il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier.

### **JE DÉPOSE MA DEMANDE :**

Les demandes format papier transmises par voie postale ne sont pas recevables (y compris les bilans).

### **LES DEMANDES SE FONT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE**



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

### **CODE DU DISPOSITIF À SAISIR SUR « LE COMPTE ASSO » : 322**

### **LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES :**

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valides ;
- S'assurer que les informations administratives déclarées au Greffe des associations ou à l'Insee sont à jour (pour contacter le Greffe des associations : [pref-associations@loire.gouv.fr](mailto:pref-associations@loire.gouv.fr)) ;
- Disposer d'un RIB dont les données (nom et adresse) sont strictement identiques à celles figurant sur le SIRET (pour vérifier : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>) au format PDF ;
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : format PDF obligatoire.

**SI UNE ASSOCIATION PRÉSENTE PLUSIEURS ACTION DE FORMATION, CELLES-CI DOIVENT ÊTRE HIÉRARCHISÉES PAR ORDRE DE PRIORITÉ DANS LE TABLEAU RÉCAPITULATIF.** 



Le FDVA 2 « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers 2 axes :

- Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l'association »
- Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d'innovation sociale »

## QUELLES SONT LES DEMANDES ÉLIGIBLES AU FDVA 2 ?

	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre ;</li> <li>• Demande portant sur l'année 2025 ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur l'année 2024/2025 (la majeure partie de cet exercice étant bien sur l'année 2025) ;</li> </ul> <p><b>NB</b> : si la demande est éligible et financée, alors le paiement de la subvention est effectif courant été 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande comprise entre <b>1 000€ et 10 000€</b> ;</li> </ul> <p><b>NB</b> : toute demande en dessous de 1 000€ et au dessus de 10 000€ sera automatiquement rejetée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande qualitative au regard des moyens et des ressources de l'association (cf. conditions de mise en œuvre) : <b>l'effet levier sur le territoire.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de <b>formation des bénévoles</b> (à déposer sur du FDVA 1) ;</li> <li>• Demande d'<b>investissement</b> (financement d'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association, ex : achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études et diagnostics associés à ceux-ci...);</li> <li>• Demande pour de l'<b>embauche ou maintien d'un salarié</b>, ce n'est pas une aide à l'emploi (voir le FONJEP) ;</li> <li>• Demande de financement d'<b>évènementiels</b> (concerts, foires, festivals, fêtes de village ...) sauf ceux inclus dans un projet structurant d'éducation populaire ;</li> <li>• Demande pour des actions se déroulant sur du <b>temps scolaire ou des projets scolaires</b> (voyages scolaires, kermesses, sorties scolaires...);</li> <li>• Demande de <b>subvention excédant 50% du budget prévisionnel</b> ;</li> <li>• Demande d'un <b>budget soutenu à plus de 80% par des fonds publics</b> (demande auprès du FDVA comprise).</li> </ul> <p><b>NB</b> : Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).</p>



## **AXE 1 : FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**DE 1 000 € À 10 000€**



- L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.
- Il n'est pas nécessaire de mettre en avant une action précise.
- Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

### **LES DEMANDES PRIORITAIRES**



- Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.
- Il sera aussi recherché un équilibre général entre les associations qui se verront accorder une subvention afin que tous les secteurs associatifs soient représentés dans les bénéficiaires.
- Demande déposée par une association pas ou faiblement employeuse (moins de 2 ETP) ;
- Demande déposée par une association ayant le moins accès aux financements publics (État et collectivités) – par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques ;
- Demande dont "l'effet levier sur le territoire" (réel impact auprès des publics) de la subvention FDVA demandée sera avéré dans le budget annuel de l'association ;
- Demande déposée pour la première fois par une association sur du FDVA 2.

**Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s'inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.**

### **COMPLÉTUDE**

(documents à transmettre en version PDF sur LECOMPTEASSO)

- Projet associatif
- Rapport d'activité de l'année N-1
- RIB
- En cas de renouvellement de la demande, pas de bilan financier 2024 nécessaire.



**AXE 2 : PROJET INNOVANT**

**DE 1 000 € À 10 000€**



- Le projet innovant doit être entendu au sens “d’introduire quelque chose de nouveau dans la pratique, dans ce qui ne se fait pas ailleurs”. Il doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale/de la Loire.
- Les projets concernant des territoires interdépartementaux ou régionaux doivent être déposés auprès de la **DRAJES** et non du SDJES.

**LES DEMANDES PRIORITAIRES**



- Projets de création de services ou d’activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Projets permettant d’expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ;
- Projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d’innovation sociale ou environnementale ;
- Projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

**APPRÉCIATION DÉPARTEMENTALE**



- Projets aux bénéfices des publics relevant des priorités ministérielles en faveur de l’égalité :
  - publics jeunes (actions menées hors du temps scolaire !)
  - publics des quartiers politiques de la ville ;
  - publics France Revitalisation Rurale ;
  - publics en situation de handicap.
- Projets en faveur de l’égalité des genres (ex : égale visibilité, autonomie, responsabilité, participation des genres à/dans toutes les sphères de la vie publique et privée).

**Ces priorités ne sont pas exclusives : les demandes déposées qui ne s’inscrivent pas dans celles-ci sont recevables mais pourront être jugées moins prioritaires que les autres.**

**COMPLÉTUDE**

(documents à transmettre en version PDF sur « Le Compte Asso »)

- **Projet associatif + rapport d’activité de l’année N-1 + RIB**
- Si financement « projet innovant » obtenu en 2023 : cocher « renouvellement » + ajouter obligatoirement le bilan de l’action 2024 dans « Le Compte Asso » : document Cerfa n°15059\*02.
- Les items « Fiche action » et « Description détaillée du projet » doivent être renseignés avec précision.



## **PROCÉDURE DE DÉPÔT ET MODALITÉS FINANCIÈRES ...**

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit automatique. Une subvention est par nature discrétionnaire : il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier.

Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis du collège départemental consultatif.

Si une association présente une demande sur les deux axes il est donc impératif, lors de la demande, d'établir un ordre de priorité entre les demandes déposées.

### **JE DÉPOSE MA DEMANDE :**

Les demandes format papier transmises par voie postales ne sont pas recevables (y compris les bilans).

### **LES DEMANDES SE FONT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE**



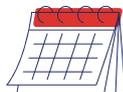
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

### **CODE DU DISPOSITIF À SAISIR SUR « LE COMPTE ASSO » : 427**

### **LES PRÉREQUIS NÉCESSAIRES :**

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valides ;
- S'assurer que les informations administratives déclarées au Greffe des associations ou à l'Insee sont à jour (pour contacter le Greffe des associations : [pref-associations@loire.gouv.fr](mailto:pref-associations@loire.gouv.fr));
- Disposer d'un RIB dont les données (nom et adresse) sont strictement identiques à celles figurant sur le SIRET (pour vérifier : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>) au format PDF ;
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : format PDF obligatoire.

### **TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE SERA JUGÉE IRRECEVABLE !**



## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Ouverture des dépôts sur "Le Compte Asso"

**Jeudi 5 décembre 2025 à midi**

Réunions d'information sur les bassins à destination des usagers :

<p>Mardi 7 janvier 2025 18h30 - 20h30 Saint Étienne CDOS 4 Rue des 3 Meules, 42000 Saint-Étienne</p>	<p>Jeudi 9 janvier 2025 18h30 - 20h30 Roanne <u>lieu à définir</u></p>	<p>Mardi 14 janvier 2025 18h30 - 20h30 Familles Rurales Sourcieux, 163 Les Chambons 42600 Chalain-le-Comtal</p>
--	--	---

Fermeture des dépôts sur LeCompteAsso

**Jeudi 6 février 2025 à midi**

Période d'instruction  
Février / mars / avril 2025

Commission Consultative Départementale  
Mi-mai 2025

Commission Consultative Régionale  
27 mai 2025

Résultats sur le site de la préfecture de région\*  
Juin 2025

**\*un courriel sera envoyé par le SDJES 42 pour prévenir les associations ayant déposé une demande de la publication des résultats, veillez à bien renseigner une adresse e-mail consultée régulièrement et sans faute de frappe !**

Mises en paiement par la  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports  
Juillet 2025



### BESOIN D'AIDE ?

Créer mon compte « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>

Mettre à jour les données de mon association sur « Le Compte Asso » :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SE0hulm2M&feature=youtu.be>

Créer ma demande de subvention sur « Le Compte Asso » :

[https://www.youtube.com/watch?v=oCxi\\_FibXFg&feature=youtu.be](https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FibXFg&feature=youtu.be)

### TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS UTILES NÉCESSAIRES ...

Je retrouve l'ensemble des documents essentiels pour la campagne FDVA 2025

sur LE PADLET FDVA LOIRE ! 

### CONTACTER LE SDJES 42

 [ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr](mailto:ce.sdjes42.vieasso@ac-lyon.fr)

Marie ARGENCE  
Déléguée départementale à la  
vie associative  
 04 77 57 07 38

Murielle MASSARDIER  
Référente administrative  
 04 77 81 41 05

### FAIRE APPEL AU RÉSEAU **Guid'Asso** Loire

J'ai besoin d'un accompagnement plus spécifique dans le cadre du dépôt de mon dossier, je me rapproche de mon interlocuteur.ice



**Guid'Asso**  
Accompagnement généraliste

le/la plus proche :

### SAINT ÉTIENNE ET SUD DÉPARTEMENT :

ELO pass' 1901  
Alexandra TAREL  
[a.tarel@elobs.fr](mailto:a.tarel@elobs.fr)

 07 62 58 54 69 - 04 77 92 83 72

Crefad Loire  
Maud Muller  
[maud@crefadloire.org](mailto:maud@crefadloire.org)

 09 86 38 24 46

### CENTRE DÉPARTEMENT :

Familles Rurales  
Grégory ADIER  
[g.adier@famillesrurales42.fr](mailto:g.adier@famillesrurales42.fr)

 04 77 54 45 77

AD MJC  
Maryline GRIVOT  
[contact@admjc42.fr](mailto:contact@admjc42.fr)

 04 77 26 10 30

### NORD DÉPARTEMENT :

Ligue de l'enseignement 42  
Stéphane MILLET  
[crva@laligue42.org](mailto:crva@laligue42.org)

 06 70 14 73 47